

## **Questions relatives au financement soulevées lors des téléconférences régionales du PIPNPE**

Q : Avez-vous l'intention d'effectuer un rapprochement entre les données sur le personnel enseignant indiquées à la partie 7 du SIFE ou dans le SISON et le nombre qui doit être signalé aux fins du PIPNPE?

R : Les données recueillies à l'aide de la partie 7 du SIFE et du SISON ne correspondent pas exactement aux données recueillies dans le rapport final du PIPNPE. Toutefois, des recoupements généraux seront faits. Par exemple, le nombre de mentions communiquées à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui est indiqué dans le SISON sera comparé au nombre de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants qui participent au PIPNPE.

Q : Les vérificateurs externes auront-ils la responsabilité de vérifier le nombre d'enseignantes et d'enseignants qui participent au PIPNPE?

R : Non.

Q : Cette année, les conseils peuvent dépenser des fonds jusqu'au 31 juillet. À compter de 2008-2009, ils peuvent commencer à dépenser des fonds en septembre. De quelle façon les conseils scolaires indiqueront-ils les fonds dépensés en août 2008?

R : Les fonds que les conseils dépenseront en août 2008 devront être indiqués dans le rapport final du PIPNPE de 2007-2008 (incluant un état comptable détaillé).

Q : En 2008-2009, on prévoit que certains conseils embaucheront très peu ou pas de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants. MAIS, ils recevront des fonds pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants embauchés en 2007-2008 et qu'ils ont déjà appuyés. Peuvent-ils utiliser ces fonds pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants qu'ils ont embauchés en 2007-2008, mais pour lesquels ils n'ont pas reçu de fonds pendant cette année?

R : Les conseils scolaires de district recevront une allocation de base de 20 000 \$ afin de continuer d'offrir le PIPNPE même s'ils n'ont pas embauché de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants entre le 2 octobre 2007 et le 31 octobre 2008. Nous rappelons aux conseils qu'ils doivent appuyer le nouveau personnel enseignant embauché après le 31 octobre 2008. Ils peuvent également utiliser les fonds du PIPNPE pour appuyer le nouveau personnel suppléant à long terme (SLT) en 2008-2009.

Les conseils ne peuvent utiliser les fonds du PIPNPE de 2008-2009 pour couvrir des dépenses effectuées pour le PIPNPE de 2007-2008.

Q : Quelle annexe du SIFE doit être utilisée pour indiquer les données sur l'effectif relié au PIPNPE (c.-à-d., les prévisions et les prévisions révisées)?

R : La partie 7 des formulaires du SIFE.

Q : Un gabarit sera-t-il disponible afin d'indiquer les données relatives au PIPNPE dans les états financiers de 2008-2009?

R : Oui, ce gabarit sera disponible sous peu. Entretemps, les conseils peuvent se servir de la partie 5 du rapport final du PIPNPE pour les catégories qui seront utilisées.

Q : Le ministère a déjà versé 75 % des fonds du PIPNPE. Les conseils soumettront le rapport final de leurs dépenses le 31 juillet. La dernière tranche de 25 % du financement du PIPNPE sera versée en septembre. Que se passe-t-il, par exemple, si des conseils n'ont pas dépensé la totalité des 75 % qui leur ont déjà été versés? Un rajustement sera-t-il fait par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves?

R : Non. Les conseils devront rembourser au ministère les fonds non dépensés.